

SAINT-FELIX-DE-LODEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-LODEZ  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de  
Lodève

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Qui ont pris part : 12  
Vote par procuration : 3

Date de la convocation  
Le 14/11/2025

Date d'affichage  
Le 28/11/2025

N° 2025-51

Objet :

Adhésion au contrat groupe du CDG 34 - Complémentaire santé

ACTES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

**Présents :** Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Karen MARCON

**Absents :** Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS

**Absents excusés :** M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 26 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la

conclusion d'une convention de participation au risque Santé.  
ID: 034-213402548-20251120-2025\_51-DE

**VU** l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE**, à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé).
- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de SAINT FELIX DE LODEZ ;
- **PARTICIPERA** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de **40€** par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation tout en respectant la participation minimum en vigueur.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 20 Novembre 2025.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)